

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt cinq
Le vingt-sept Novembre,
À 18 heures.

L'actionnaire de la société, SASU A2LNJ au capital de 215 euros divisés en 100 actions de
251 Euros chacune, dont le

Siège social
62, avenue des Géraniums
93370 Montfermeil

Se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre
remise en mains propres contre décharge, par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur **BRUTUS Jean**, Gérant.
est présent :

Mr BRUTUS Jean, né le 22/12/1968 à CAYES (HAITI), de nationalité française, demeurant
62, avenue des Géraniums 93370 Montfermeil

Soit au total **1 actionnaire** présent, totalisant **100 actions à 215€ l'une**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut
délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les ordres du jour sont les suivants :

**1- Augmentation du capital, c'est à dire La modification corrélative à l'article 7 et 8 des
statuts**

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport du gérant ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins
quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit
de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui
donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

-Augmentation du capital de la société

En conséquence de la décision prise, la collectivité des actionnaires décide de modifier, ainsi qu'il suit les **articles 7 et 8 du Chapitre II ci-après**

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

Montant et modalités des apports

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

Apports en numéraire :

- Monsieur BRUTUS Jean

Apporte la somme de 750 €

MONTANT TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRES SOUSCRITS : 750 €

Apports en nature :

- Monsieur BRUTUS Jean

Apporte en nature (Matériel) 750 €

Apports en nature un véhicule matricule **FZ-482-WE** 20.000 €

MONTANT TOTAL DES APPORTS EN NATURE SOUSCRITS : 20750 €

TOTAL DES APPORTS: 21500 €

Article 8 – Capital Social

Le capital social est de vingt et un mille cinq cent euros (21500 €).

Il est divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale d'un euro (215€) chacune.

APPORTS EN NUMERAIRE

Les associés apportent en numéraire à la société la somme de sept cent cinquante euros, soit 750 euros).

RÉCAPITULATION DES APPORTS EN NUMERAIRE

Apports en numéraire de Monsieur *BRUTUS Jean* 750 euros

Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées en totalité soit à hauteur de 750 euros.

La somme de 750 euros a été déposée au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque SOCIETE GENERALE 8, avenue Henri Barbusse 93220 Gagny.

APPORTS EN NATURE

Les associés apportent à la société en nature préalablement évalués financièrement sept cent cinquante euros.

1-Apports en nature de Monsieur *BRUTUS Jean* (Matériel)..... 750 euros

2-Apports en nature un véhicule matricule FZ-482-WE20000 euros

*Total apport en nature 20750 euros.

Les actions représentant ces apports en nature font l'objet d'une libération intégrale. Elles sont libérées immédiatement par les apporteurs et impliquent la mise à disposition réelle de ces biens ainsi que le transfert des droits y afférents à la société.

Les actionnaires apporteurs en nature garantissent leur bon état de fonctionnement.

JB

Les actionnaires apporteurs en nature décident de l'intervention d'un commissaire aux apports par application du décret du 25 avril 2017, les deux conditions suivantes n'étant pas satisfaites :

*La valeur de l'ensemble des apports en nature excède la moitié du capital social

Ces apports se font en pleine propriété. La société acquiert la propriété juridique de ces biens légalement à la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

Apports en numéraire de Monsieur <i>BRUTUS Jean</i>	750.00 euros
Apports en nature de Monsieur <i>BRUTUS Jean</i>	20750 euros

Total des apports formant le capital social : 21500

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à tous porteurs de cet acte pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

La séance s'est levée à 19h30

Le Président
Brutus Jean

A2LNJ
82 Avenue des Géraulums
93370 Montfermeil
Tél : 06 51 13 19 22
919 302 810 R.C.S. Ecouigny

Don pour Accord

J